Ville de Camaret sur Aigues

Procès-verbal n°86

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2010

Etaient présents : Marlène THIBAUD, Maire.
Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSET, Marie-José BOUCHE, Jean-François MENGUY, Adjoints au Maire. Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Michel MAYAN, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Laurence JULLIAN-SONOR, Yacinthe SCALA-THEVOT, Nicole FLORET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Michel PAÏALUNGA donnant procuration à Marlène THIBAUD, Véronique CHOMEL donnant procuration à Michel MAYAN, Sara PIAGET donnant procuration à Marie-José BOUCHE, Anne-Marie SASSATELLI donnant procuration à Nicole FLORET, Christian BAUD, Georges POINT, Daniel TROIANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Dominique BOUCHE, Philippe DAVID DE BEAUREGARD, Excusés.

Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H30.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Laurent ARCUSET, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Guy PENNE, ancien Sénateur et Maire de Sainte-Cécile les Vignes, Président du Syndicat Rhône Aigues Ouvèze, décédé le 25 juillet 2010.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par l'Avenir Sportif Camarétois pour la contribution apportée à la préparation et au déroulement des manifestations à l'occasion de la fête du football et des 80 ans de l'ASC, à la présence des élus lors des manifestations et à la qualité du travail du personnel municipal.

Procès-verbal de la séance du 29 juin 2010 :
Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

Dossier n °1

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2004 portant approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur Plan Local d'Urbanisme doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de P.L.U. comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U. de Camaret-sur-Aigues s'inscrivent autour de trois grands thèmes :

I- **Agir pour un développement urbain équilibré : Présentation par Madame DUNAN-VALLON**

1. Promouvoir un développement maîtrisé :
   - Assurer un dynamisme démographique sans aboutir à une saturation des équipements ;
   - Délimiter les zones constructibles en accord avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux ménages ;
   - Privilégier le remplissage des dents creuses et la densification des secteurs déjà urbanisés ;
   - Privilégier les extensions de l'urbanisation à proximité du centre du village ;
   - Définir les secteurs d'urbanisation en cohérence avec les réseaux ;
   - Définir les secteurs d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
   - Proposer une urbanisation qui permette une maîtrise des coûts d'équipements pour la commune ;
   - Organiser le développement des secteurs ouverts à l'urbanisation.

2. Favoriser la mise en œuvre d'une urbanisation harmonieuse :
   - Conserver des poumons verts dans la trame urbaine ;
   - Promouvoir une mixité des formes urbaines ;
   - Assurer le développement de programmes proposant des logements adaptés aux besoins des ménages modestes ;
   - Inciter à la production de logements pour les jeunes ménages, en favorisant notamment le développement de l'offre en logements locatifs et à destination des primo-accédants ;
   - Favoriser le maintient de commerces en rez-de-chaussée en centre ville ;
   - Définir des règles garantissant une bonne intégration paysagère et architecturale des constructions et opérations d'aménagement ;
   - Assurer la réalisation de liaisons internes à la partie agglomérée, et faciliter les déplacements, et notamment les déplacements doux ;
   - Favoriser l'installation sur la commune d'une structure d'accueil pour les personnes âgées.

3. Agir en faveur d'un cadre de vie de qualité :
   - Assurer une amélioration du niveau d'équipement de la commune ;
   - Améliorer l'offre en équipements scolaires avec l'agrandissement d'écoles (Mistral et Souleïado en particulier) et la réalisation d'un groupe scolaire ;
   - Permettre la création d'un centre culturel (maison des associations, médiathèque, salle de spectacle) ;
   - Favoriser les liaisons douces sur le territoire ;
   - Limiter l'impact des poteaux EDF et Télécom dans le paysage ;
   - Valoriser l'image du centre-ville avec le maintien de commerces et la mise en valeur des éléments architecturaux (façades, patrimoine,…) ;
   - Promouvoir l'innovation architecturale dans une logique d'économie d'énergie et de développement durable.

II- **Assurer le dynamisme économique de la commune : Présentation par Monsieur ARCUSET**

4. Favoriser l'ancrage d'un tissu économique durable :
   - Assurer une maîtrise du foncier à vocation économique grâce à la réalisation d'acquisitions foncières, en appliquant si nécessaire le droit de préemption de la CCAOP ;
   - Requalifier la zone d'activité existante avec la mise en application de la charte qualité ;
   - Favoriser l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal, en étendant notamment la zone d'activité existante ;
   - Attirer des entreprises à valeur ajoutée, avec la création d'un pôle éco-innovant ;
   - Diversifier les activités, en favorisant le développement d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables ;
   - Anticiper la liaison avec l'autoroute ;
   - Favoriser le développement du photovoltaïque sur les bâtiments d'activités.

5. Valoriser le potentiel touristique :
   - Permettre le développement de l'offre en matière d'hébergement touristique ;
   - Prévoir la création d'une zone d'accueil à vocation touristique ;
   - Développer les liens tourisme/loisirs/culture avec notamment l'aménagement et la mise en réseau des pôles (René Roussière, jardin de l'Aigues, …) ;
   - Créer une offre attractive de pôles touristiques (musée de l'aéronautique, …) ;
   - Promouvoir les modes doux de déplacement sur le territoire ;
   - Mettre en valeur le territoire et les éléments de patrimoine.

6. Agir pour le maintien d'un centre-ville actif :
   - Permettre le maintien du tissu commercial en centre-ville ;

- Rendre plus attractif le cœur de village avec notamment l'aménagement du tour de ville ;
- Rendre plus accessible le cœur de village ;
- Assurer le maintien des services publics à proximité du centre-ville.

7. Favoriser le maintien d'une activité agricole :
   - Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs grâce à la réalisation d'acquisitions foncières et l'aide à l'installation (CCAOP) ;
   - Soutenir le pôle IAA (Industrie Agro Alimentaire) avec l'anticipation des besoins et l'intégration territoriale ;
   - Permettre le développement de l'agritourisme, en favorisant la réalisation d'hébergements en lien avec des exploitations agricoles (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme),
   - Favoriser la polyculture avec notamment la reconversion des zones viticoles hors AOC, et plus particulièrement sur les terres irriguées ;
   - Développer les circuits courts avec la mise en place de la vente directe (y compris les marchés), de l'approvisionnement local et de la transformation (restauration collective) ;
   - Permettre la création de jardins familiaux.

III- Respecter et protéger le territoire : Présentation par Madame DUNAN-VALLON

8. Assurer le maintien de la richesse et de la diversité des espaces naturels :
   - Organiser de véritables espaces de protection des milieux naturels les plus intéressants (zones humides, ripisylves,…) ;
   - Mettre en valeur le patrimoine végétal de la commune ;
   - Identifier des haies, massifs ou bosquets à protéger, ou à mettre en valeur, au regard de leur rôle dans le paysage ;
   - Maintenir des poumons verts au sein de la trame urbaine ;
   - Préserver les secteurs boisés les plus intéressants (Bois Piécaud, Bois Cabassole, bois du Plan de Dieu,…).

9. Favoriser la mise en valeur des éléments de patrimoine :
   - Identifier les ouvrages et éléments de patrimoine vernaculaire : les cabanons, les calvaires, la place Saint Andéol, le cours du Couchant, la rue Marie Curie, Patiol,… ;
   - Valoriser les petits ouvrages liés à l'eau : les canaux d'irrigation (y compris le canal de Carpentras), les petits ponts, l'ancien pont sur l'Aigues, les canaux enfouis du centre ville devront être remis à jour, (par exemple réouverture du béal d'Alcyon),… ;
   - Assurer la protection des éléments les plus intéressants du patrimoine : tour, Ravelin, Maison Bèque, cimetière, cheminée en brique du Cabanon… ;
   - Mettre en valeur les chemins les plus pittoresques : Piécaud, chemin de la Chapelle,… ;
   - Assurer la valorisation des entrées de ville et protéger les cônes de vues depuis ces secteurs. ;
   - Valoriser le patrimoine en lien avec la voie verte (ancienne voie ferrée).

10. Protéger les espaces agricoles :
    - Délimiter clairement les secteurs à vocation agricole ;
    - Définir une réglementation adaptée de la zone agricole qui n'autorise que les occupations du sol liées et nécessaires aux exploitations agricoles ;
    - Valoriser la qualité paysagère des espaces agricoles, et lutter contre le mitage des ces espaces ;
    - Assurer le maintien d'une viticulture de qualité par la protection des zones présentant le meilleur potentiel pour l'agriculture.

11. Intégrer les risques naturels et nuisances impactant le territoire :

- Actualiser la délimitation des secteurs spécifiques soumis au risque d'inondation, où pour des raisons de sécurité des prescriptions seront établies ;
- Concentrer l'urbanisation au maximum hors des secteurs soumis à des risques ;
- Intégrer les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit ;
- Améliorer le traitement de la gestion des eaux pluviales.

Une discussion entre élus a suivi la présentation des orientations générales du P.A.D.D.

La délibération prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Dossier n°2

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 1er avril 2010 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2010 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2010,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2010 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 8 juillet 2010,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N°2 du budget principal de la Commune.

Dossier n°3

TARIFS DU REPAS
DE LA JOURNEE DES ASSOCIATIONS
DU DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2010
RAPPORTEUR : FRANCOIS DENIS

La Commune souhaite organiser la journée des associations le dimanche 5 septembre prochain.

Dans cette perspective, il est proposé d'organiser un repas avec participation financière des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 juillet 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de participation au repas organisé par la commission « Fêtes et Animations » à l'occasion de la journée des associations comme suit :

- 10 € par adulte,
- 5 € par enfant de 8 à 12 ans,
- gratuité pour les enfants de moins de 8 ans.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées à l'article budgétaire 7062.

Dossier n °4

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACCUEIL AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA GARE AUX ENFANTS » RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE

Monsieur et Madame Laurent BASTIEN sollicitent le remboursement des frais dont ils se sont acquittés pour l'accueil de leurs enfants au centre de loisirs sans hébergement de Camaret-sur-Aigues « La gare aux enfants ».

Vu l'attestation relative à la mutation de Monsieur Laurent BASTIEN, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes suivantes

- 52.20 € correspondant à 6 journées loisirs au tarif de 8.70€ la journée,
- 76.00€ correspondant à 38 soirées péri scolaire au tarif de 2.00€ la soirée,

Soit un total de 128.20€.

Vu la délibération du 27 août 2009 portant approbation des tarifs pour les activités proposées dans le cadre du service « enfance/jeunesse »,

Vu l'extrait individuel d'ordre de mutation justifiant du déménagement de la famille au 1er août 2010,

Vu la demande présentée par Mr et Mme Laurent BASTIEN,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 8 juillet 2010,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement de la somme de 128.20€ à Monsieur et Madame Laurent BASTIEN et Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.
Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6718 du budget principal 2010.

Dossier n °5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR SUITE AUX INTEMPERIES SURVENUES LE 15 JUIN 2010 RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Face aux intempéries et aux pluies torrentielles qui ont durement frappé certaines communes du Var le 15 juin 2010, l'Association des Maires du Var a lancé un appel à la solidarité auprès des communes de France.

Un fonds d'aide a ainsi été mis en place pour récolter les aides et dons, publics et privés.

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 € à l'Association des Maires du Var, dans le cadre du dispositif « Solidarité Var »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 juillet 2010,

Vu le budget de la commune, et notamment les crédits disponibles à l'article 6574,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention à l'Association des Maires du Var d'un montant de 1 000 euros.
Cette somme d'un montant global de 1 000€ sera imputée à l'article 6574 du budget 2010.

Dossier n°6

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE CAMARET-SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

La commune s'est engagée dans la construction d'une structure multi accueil pour la petite enfance.
Les travaux de construction sont en cours et sont financés en partie par des subventions dont celle de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.
Il est également possible pour la commune de demander une subvention pour l'équipement intérieur de la crèche, celui-ci n'ayant pas été pris en compte dans la construction.
L'ensemble des bien constituant l'équipement intérieur de la crèche est estimé à 70 000 € TTC, la participation de la CAF peut se faire à hauteur de 50% du montant TTC ;

Coût prévisionnel de l'équipement intérieur	70 000 € TTC Soit 58 528,43€ HT
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse	**35 000 € TTC**
Commune de Camaret-sur-Aigues	35 000 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel de l'équipement intérieur	70 000 € TTC Soit 58 528,43€ HT
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse	**35 000 € TTC**
Commune de Camaret-sur-Aigues	35 000 € TTC

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentant 50% du montant de l'acquisition du mobilier et à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

Dossier n°7

INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LE MARCHE DE NOEL
RAPPORTEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT

Afin de permettre une meilleure organisation du marché de Noël, il est proposé d'instituer une caution.

Cette caution d'un montant de 50€ sera demandée aux exposants au moment de l'inscription. Une chèque à l'ordre du Trésor Public sera remis entre le 15 novembre et le 30 novembre, dernier délai.

La caution sera restituée aux exposants, à l'issue du Marché de Noël, dès vérification du retour du matériel mobilier prêté. En cas de désistement ou de défaillance de l'exposant, le montant de la réservation de 50€ sera dû.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 juillet 2010,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce principe de caution et fixe le montant de la caution à 50€ par exposant.

Dossier n°8

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF RELATIF
AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA PLATEFORME DE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET A L'INTERGENERATION
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Par délibération du 25 février 2010, la municipalité a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la ferme Bruscolini en plateforme de soutien à la parentalité et à l'intergénération à ARCHYTECTA ;

L'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les différentes études préalables au lancement des marchés de travaux et a présenté un Avant Projet Définitif (APD) qui porte le montant prévisionnel des travaux à 659 131 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avant-projet définitif pour la plateforme de soutien à la parentalité et à l'inter-génération par le maître d'œuvre ainsi que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 659 131 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avant-projet définitif pour la construction de la PLAPI, autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à un montant de 659 131 € HT et tout autre document afférent à cet avenant.

Dossier n °9

ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA

Dans le cadre du grand projet de la municipalité pour l'amélioration du tour de ville de Camaret-sur-Aigues et des voiries communales, une consultation a été lancée en juin sous forme d'un marché à procédure adaptée pour un marché à bons de commande « les travaux de Voirie et Réseaux Divers ».

Le marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, il est de type marché à bons de commandes, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.
Le montant des travaux faisant l'objet du présent marché sera conclu pour un montant annuel minimum de : 200.000 € H.T, et un maximum de 800 000€HT par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil municipal attribut l'unanimité le marché à bons de commande pour les voiries et réseaux divers à l'entreprise EIFFAGE et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.
Les sommes inhérentes à cette dépense sont imputées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 2315 de la section d'investissement.

Dossier n °10

LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE
POUR LA RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE
RAPPORTEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT

Dans le cadre de sa politique de préservation et de sauvegarde du patrimoine, la municipalité envisage de procéder à des travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Andéol.

Ce petit orgue, vraisemblablement construit pour la Chapelle des Pénitents Blancs, a été inauguré en 1847. Transféré dans l'église paroissiale de Camaret-sur-Aigues en 1867, il a fait l'objet d'un relevage par le facteur d'orgue Ruche en 1934. Utilisé très régulièrement jusqu'à la fin des années 1970, cet instrument n'a pas été entretenu depuis 1974 et s'est dégradé au fil du temps au point de devenir inutilisable.

La municipalité et l'association qui s'est créée pour la circonstance, « Les Amis de l'Orgue et du Patrimoine Religieux de Camaret-sur-Aigues » souhaitent promouvoir cette restauration à des fins culturelles.

Les travaux sont estimés 41 126,20 € Hors Taxes, y compris l'option tendant au remplacement du pédalier actuel par un pédalier en tirasse de 27 marches.

Dans le cadre de ses missions, la Fondation du Patrimoine peut accorder son soutien au projet de rénovation de l'orgue en participant à son financement au moyen d'une souscription publique, à destination des particuliers et des entreprises pour le financement de l'opération,

Considérant le statut, les missions et les moyens d'action de la Fondation du Patrimoine,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de lancement d'une souscription publique organisée par la Fondation du Patrimoine, de confier à Madame le Maire la constitution du dossier pour cette opération et d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et verser une cotisation annuelle de 50 €.

Dossier n °11

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERREGIONAL DE CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU REPRESENTANT UNE SAINTE FAMILLE
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'inventaire des biens dépendant de la Fabrique de l'Eglise de Camaret-sur-Aigues dressé en exécution de l'article 3 de la Loi du 9 décembre 1905.

Considérant l'intérêt de procéder à la restauration du tableau représentant une « Sainte Famille » qui, selon des historiens de l'art et spécialistes du baroque en Provence, serait une copie voire une seconde version originale avec variantes d'une peinture exécutée par Pierre Parrocel pour l'Eglise Saint-Symphorien d'Avignon.

La Commission Gagnière du Conseil Général de Vaucluse, sollicitée dans le cadre de la délibération n°2010/13 du 25 février 2010 relative à une demande de subvention pour la restauration du tableau représentant une « Sainte Famille », a confié au C.I.C.R.P. l'examen scientifique de l'œuvre la sainte famille préalablement à la restauration faite par Monsieur Thierry MARTEL qui se déroulera aussi dans les locaux du C.I.C.R.P.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention avec le Centre Interrégional de Conservation et Restauration afin de définir les procédures de l'opération et les relations entre ses différents acteurs au sein des locaux du C.I.C.R.P., dans le respect du Code du Patrimoine et dans le cadre des missions et des statuts de l'institution,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes définis par la convention et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Dossier n °12

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport relate les actions menées au cours de l'année 2009 par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, dans ses différents champs de compétence :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Assainissement,

Ce rapport est également un élément clefs d'information sur le fonctionnement interne de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en provence :

- Administration,
- Finances, budget et fiscalité,
- Le personnel intercommunal,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport d'activités pour l'année 2009.

Dossier n °13

RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS MENGUY

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, l e Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur prix et la qualité du service public de la collecte et de l'élimination des déchets au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Comme le prévoit ledit décret, ce rapport est tenu à la disposition du public.

Le service de collecte regroupe 5 entités de gestion distinctes :

- la collecte des déchets ménagers,
- la collecte des journaux, revues, magazines et papiers,
- la collecte des emballages ménagers
- la collecte des fermentescibles ou alimentaires compostables,
- la collecte des déchets résiduels

La CCAOP compte deux déchetteries l'une à Piolenc et l'autre à Camaret-sur-Aigues.

Les dépenses de fonctionnement se concentrent sur 7 postes :

- la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables,
- la collecte du verre, des journaux, des revues et des magazines,
- le traitement des ordures ménagères,
- le tri et la valorisation des emballages ménagers recyclables,
- le compactage des bennes,
- l'exploitation des déchetteries,
- les marchés forains.

Les coûts générés par le service des déchets se décomposent de la façon suivante :

- Coût global du service des déchets par habitant : 92.07 €,
- Coût de la collecte des ordures ménagères par habitant : 25.41 €,
- Coût du traitement des ordures ménagères par habitant : 17.72 €,
- Coût de la collecte sélective par habitant : 14.28 €,
- Coût de la collecte sélective par tonne : 933.32 €,
- Coût de la collecte des ordures ménagères par tonne : 98.35€,
- Coût du traitement des ordures ménagères par tonne : 68.60 €,
- Coût global du service des déchets par tonne : 134.42 €.

La Communauté de Communes a collecté 171,629 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques soit + 32,52% par rapport à 2008.
En 2009, le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été fixé à 10% soit un produit final de 1 491 418 €. A cette somme, il faut ajouter les recettes des repreneurs des matériaux,

ainsi que celles du partenaire ADELPHE, pour un total de 82 852 €. Il est utile de rappeler que le produit de la TEOM doit théoriquement permettre de couvrir toutes les dépenses relatives aux collectes et au traitement des déchets et des emballages ménagers. En fin d'exercice budgétaire, le coût du service s'est élevé à 1 612 185 € et les recettes de fonctionnement à 1 574 270 €.

Ce service qui doit théoriquement s'autofinancer avec le produit de la TEOM est aujourd'hui financé avec une partie des autres recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel pour l'année 2009.

Dossier n °14

RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 , un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence au 1er janvier 2009.
La gestion du service est déléguée à la Société de Distribution d'Eau Intercommunales (S.D.E.I.) jusqu'au 20 juillet 2013. Les volumes collectés sont traités à l'usine de Camaret-sur-Aigues.

Il est rappelé que le prix du m³ facturé à l'usager est de 1,4283€ TTC. Il revient à 72,20% au délégataire, 18,19% à la collectivité et 9,60% à la modernisation des réseaux (Agence de l'Eau). La part fixe est de 45.78€ par an (45.98€ en 2008) et par abonné, la part proportionnelle est de 0.9723€ le m³ (0.9553€ en 2008).

L'exploitant et la collectivité ont entamé une analyse technique visant à étudier différents scénarii :

- Maintien de la station actuelle regroupant les charges industrielles et domestiques,
- Construction d'une nouvelle unité d'épuration traitant uniquement les charges domestiques,
- Optimisation de la station actuelle par intégration de charges de pollution extérieures (ex : matière de vidange, effluents vinicoles, …).
- Raccordement des communes de Travaillan et Sérignan-du-Comtat.

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 1 448 abonnés assainissement,
- 134 978 m3 facturés en 2009, équivalent à 3 830 habitants raccordés (4207 habitants au dernier recensement),
- 21.75 kml de réseaux,
- 1 usine de dépollution,
- 4 postes de relèvement.

2009 confirme la diminution des charges de pollution globale, conséquence directe de l'évolution de l'activité de la SAS Conserves de Provence.

L'état du génie civil des ouvrages de la station d'épuration ainsi que l'évolution des charges (à la baisse) nécessitent la mise en œuvre d'une étude sur le devenir de la station d'épuration afin d'être à même d'anticiper les changements futurs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'année 2009 et présenté par la S.D.E.I.

Dossier n °15

MODIFICATION DES MEMBRES COMPOSANT
LA COMMISSION SOLIDARITE ENTRE GENERATIONS
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées de l'étude et de l'instruction des dossiers à soumettre au Conseil Municipal,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu la délibération n°2009/121 du 1er octobre 2009 portant modification de la composition des commissions municipales et nomination des membres.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 17 juillet 2008,

Vu les différents conseillers municipaux proposés pour faire partie de cette commission municipale,

Madame le Maire propose de modifier la composition de la commission solidarité entre générations (action sociale, personnes âgées, personnes handicapées, CCAS), après avoir entendu la proposition des conseillers municipaux,

- composition actuelle :

- Présidente : Martine CELAIRE
- Marie-José BOUCHE
- Mireille MONIN ZANDOMENGHI
- Sara PIAGET
- Jean-François MENGUY
- Michel MAYAN
- Nicole FLORET
- Anne-Marie SASSATELLI

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de la composition de la commission solidarité entre générations (action sociale, personnes âgées, personnes handicapées, CCAS) comme suit :

- Martine Célaire
- Marie-José BOUCHE
- Mireille MONINZANDOMENEGHI
- Véronique CHOMEL
- Jean-François MENGUY
- Michel MAYAN
- Nicole FLORET
- Anne-Marie SASSATELLI

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Dossier n °16

CONSTITUTION EN PARTIE CIVILE SUITE A UNE INFRACTION D'URBANISME
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Considérant qu'un procès-verbal a été dressé le 14 avril 2010, en application de l'article L 480-1 du Code de l'Urbanisme, par Monsieur Luc BERNARD, agent assermenté de Direction

Départementale des Territoires de Vaucluse à l'encontre de la SCI MAGIC LAND représentée par Monsieur Franck BOUDON, domicilié Quartier le Jonquier à Camaret-sur-Aigues (84850), pour une infraction aux articles L 123-1, L421-1 et suivants, R 421-1 du Code de l'Urbanisme réprimé par l'article L 480-4 du même code.

Il est précisé, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'Urbanisme permettent à la Communes de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 et L 2122-22 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et L 480-1,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

Dossier n °17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Dans le cadre des missions de distribution du magazine d'informations municipales dans les foyers, il est proposé de mutualiser ce service et de faire coïncider, pour le mois de juillet 2010, la distribution de Camaret Magazine et de la lettre d'information de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Les heures supplémentaires effectuées par l'agent communal seraient supportées par moitié pour la commune, et pour moitié par la communauté.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant divers es dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition selon les termes définis par la convention et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Dossier n °18

CREATION DE NEUF POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE DEUXIEME CLASSE POUR DES BESOINS OCCASIONNELS
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Suite à la résiliation à compter du 02 septembre 2010 de la convention de prestations de services éducatifs liant la commune de Camaret-sur-Aigues et l'Association ACTIV, et afin d'assurer une continuité de service public au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Gare aux Enfants », il est proposé de créer 9 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe non titulaires, pour une durée de 3 mois, représentant 6,42 équivalent temps plein, répartis comme suit :

- 2 postes à temps complet,
- 1 poste à temps non complet 31.64 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet 30.67 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet 20.81 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet 20.5 heures hebdomadaires,
- 2 postes à temps non complet 11.59 heures hebdomadaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant divers es dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 porta nt statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif au x droits et obligations des agents non titulaires de droit public,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité de créer ces 9 emplois d'animateurs (2 à temps complet, 7 à temps non complet) suite à un besoin occasionnel,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ces neuf postes d'adjoint d'animation de 2ème classe pour des besoins occasionnels.

Dossier n °19

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2010 PLATEFORME DE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET A L'INTERGENERATION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2010/68 DU 27 MAI 2010

Par délibération n° 2010/68 du 27 mai 2010, le cons eil municipal a approuvé le plan de financement et sollicité une subvention de 80 000 € au titre de la Dotation de Développement Rural, seconde part.

Réunie le 20 juillet 2010, la commission consultative compétente a proposé à Monsieur le Préfet de Vaucluse d'attribuer à la commune de Camaret-sur-Aigues, une subvention de 56 641.99 €, correspondant à un taux de subvention de 7.08 % pour la réalisation de la Plateforme de Soutien à la Parentalité et à l'Intergénération.

Par conséquent, le plan de financement doit être modifié dans ce sens

Vu le nouveau plan de financement prévisionnel (Avant-Projet Sommaire) :

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, honoraires, mobilier)	800 000 € HT
Conseil général de Vaucluse (aide spécifique et contractualisation)	174 800 € HT
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse	104 600 € HT

Dotation de Développement Rural 2010, seconde part.	**56 641.99 € HT**
Crédits exceptionnels du ministère de l'intérieur	25 000 € HT
Commune de Camaret-sur-Aigues (dont emprunts sans intérêts)	438 958.01€ HT

Vu le projet de plateforme de soutien à la parentalité et à l'inter génération, permettant la création d'un centre inter génération, d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), d'un Point Accueil Familles, la tenue de permanences,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 800 000 € HT au stade de l'APS et qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-40,
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l' Administration Territoriale de la République,
Vu la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2 005 pour l'année 2006, et la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30 décembre 2006,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, honoraires, mobilier)	800 000 € HT
Conseil général de Vaucluse (aide spécifique et contractualisation)	174 800 € HT
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse	104 600 € HT
Dotation de Développement Rural 2010, seconde part.	**56 641.99 € HT**
Crédits exceptionnels du ministère de l'intérieur	25 000 € HT
Commune de Camaret-sur-Aigues (dont emprunts sans intérêts)	438 958.01€ HT

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention **au titre de la seconde part de la Dotation de Développement Rural 2010 d'un montant de 56 641.99 €, auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse,**

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des manifestations à venir, de la réorganisation des services de la Gendarmerie Nationale et de la communauté de Brigade Orange/Sainte-Cécile-les-Vignes.

Elle fait part de la naissance d'Alix, fille de Catherine PAHU-BRANCHE, responsable des finances, le 22 juillet 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.